

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres par Monsieur Tanguy THEBLINE

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

**Étaient représentés (es) :** J-Luc GALY (Pouvoir à A. FOLTRAN), François VIOLAC (Pouvoir à G.TRESCASES).

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Pascal PAQUELET

**Monsieur Michel ROUGE propose en accord avec Mr Largeteau de lire la déclaration commune de l'AMF 31 et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne suite aux attentats du 13 novembre dernier :**

Suite aux attentats meurtriers commis à Paris et à Saint-Denis qui endeuillent la France toute entière, le bureau de l'Association des maires de la Haute-Garonne et les élus du Conseil départemental, expriment leur vive émotion, leur profonde tristesse et leur entière solidarité à l'égard de nos compatriotes et de leurs familles victimes de ces actes de barbarie.

Une nouvelle fois, ce sont les piliers de notre République qui sont ébranlés. Nous sommes attaqués pour ce que nous sommes, pour nos idéaux, pour nos valeurs, pour nos modes de vie, pour notre liberté.

**La France a tremblé mais ses fondations sont solides et elles résisteront.**

Les élus locaux sauront jouer une nouvelle fois leur rôle de garant de notre République. Nous, Maires, Conseillers départementaux et Conseillers Municipaux de la Haute-Garonne qui dans nos collectivités respectives et **à proximité des populations dont nous avons la charge**, faisons vivre et défendons au quotidien les valeurs profondes de la République, **renouvelons notre engagement à faire face, à protéger nos concitoyens contre toute atteinte à l'intégrité de leur personne, de leurs biens et à leur liberté.**

**Dans la guerre déclarée à notre République, il n'y a qu'une France et seule l'unité du pays, solide et volontaire, appuyée sur ses valeurs, sur ses principes de droit, de liberté et de solidarité, nous permettra de combattre le fléau terroriste.**

**Dans l'unité, la France et la République resteront debout, feront corps pour leurs idéaux, leurs valeurs et feront barrage à la barbarie et à l'obscurantisme.**

**Les Communes de la Haute-Garonne et le Conseil départemental sont au service de l'unité du pays et serviront sans faillir, les idéaux et les valeurs de liberté d'égalité et de fraternité de notre République.**

A l'issue de cette lecture une minute de silence est observée par l'assemblée.

## 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

### 1.1 – Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Pas de remarque.

**Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015 est adopté à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (T.BOUYSSOU).**

## 2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :**

2.1 - Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées afin de financer les opérations d'investissement 2015.

2.2 - Marché pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA pour l'année 2016.

### DEBAT

Monsieur Georges TRESCASE demande combien il y a d'intervention de la société SACPA par an.

Monsieur Michel ROUGE précise que pour 2015, à ce jour, il y a eu 53 interventions, ce qui fait environ une intervention par semaine.

Monsieur Georges DENEUVILLE souhaite savoir si une mutualisation de ce service avec d'autres communes ou la Métropole a été envisagée pour faire baisser le coût.

Monsieur Michel ROUGE indique que la question ne s'est pas posée, mais que cela peut s'envisager pour 2017. Les autres communes pourraient être consultées.

Monsieur Olivier FAURE (DGS) rappelle que la SACPA a pris le relais de la SPA. Cette société facture proportionnellement au nombre d'habitants. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas y réfléchir. Cette société a des contraintes financières et applique donc une facturation par habitant. Si on additionne le nombre d'habitants, il est peu probable que cela change le prix.

## 3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

### 3.1 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'année 2016 :

#### EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale. Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2016 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Madame Aline FOLTRAN précise le rôle du débat d'orientations budgétaires et son utilité. Elle procède à une présentation détaillée du DOB.

## **DEBAT**

**Monsieur Richard LARGETEAU** trouve qu'il est paradoxal de voir la dette augmenter et les investissements diminuer cela veut dire que notre marge de manœuvre diminue de plus en plus.

**Monsieur Michel ROUGE** rappelle qu'autrefois les collectivités finançaient beaucoup de leurs investissements avec l'épargne, aujourd'hui elles ont recouru à l'emprunt et investissent moins.

**Monsieur Richard LARGETEAU** indique qu'en page 11 du DOB il est noté que les prêteurs font preuve de sélectivité accrue. Quels sont les critères pour prêter ou non et à quel taux ?

**Madame Aline FOLTRAN** répond que les banques demandent les comptes administratifs précédents et regardent si la situation se dégrade. Elles s'assurent que Launaguet est une commune dynamique, ce qui est le cas étant proche de Toulouse. Elles examinent le projet pour lequel cet emprunt est souscrit et s'il y a une évolution de la population.

**Monsieur Richard LARGETEAU** fait remarquer que pour les banques, l'évolution de la population n'est pas tant pour les besoins en investissement mais pour des garanties de revenus supplémentaires qui permettront de rembourser les emprunts.

**Monsieur Thierry MORENO** fait remarquer que le problème des banques est lié aux risques et au nombre de sinistres. Pour les collectivités il y a peu de risque, et elles sont aujourd'hui d'excellents emprunteurs. Il y a un paradoxe. Une commune qui a une population grandissante peut plus facilement justifier ses besoins en aide financière. Les banques n'ont pas le même régime de concurrence vis à vis du particulier. Elles récupèrent même sur les prêts des collectivités les risques des autres emprunteurs. Les banques margent plus sur les collectivités que sur les particuliers.

**Monsieur Richard LARGETEAU** indique qu'il partage cette analyse. On pourrait éventuellement avoir des ratios qui feraient que des banques ne prêteraient plus.

**Monsieur Thierry MORENO** ne pense pas qu'une banque puisse décréter de ne plus prêter aux collectivités car à ce moment le législateur interviendrait.

**Madame Aline FOLTRAN** précise que quatre banques ont été consultées et certaines n'ont pas répondu. Quand les montants ne les intéressent pas, les banques ne répondent pas à nos sollicitations.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** fait remarquer que sur le tableau de la page 13, si on enlève la colonne moyenne de 5000 à 10000 habitants présentée, on s'aperçoit que la situation financière de Launaguet, même si on compare avec des communes qui n'ont pas du tout les mêmes richesses, c'est une situation qui n'est pas bien agréable. Les recettes réelles de fonctionnement sont faibles comparées aux autres, c'est pour ça que c'est toujours difficile de comparer avec les autres communes. Si on compare Launaguet il est clair que l'on n'est pas dans une bonne situation : les contributions directes sont beaucoup plus élevées et les dépenses d'équipement à 95 € par personne. Aujourd'hui on est très mal par rapport aux communes qui ont beaucoup plus de richesses. On peut se poser la question et je pense que vous vous la posez, de comment rebondir et améliorer un peu tout ça. La moyenne de la strate ne veut pas dire grand-chose pour moi.

**Monsieur Michel ROUGE** précise que l'on verra un peu plus loin dans le débat les décisions qu'il convient de prendre pour améliorer le fonctionnement. Des économies sont faites sur les charges de personnel ou autre, mais il y a des charges que l'on ne peut pas éviter. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on peut se poser la question de savoir si les services performants que l'on offre à la population sont vraiment calculés au coût réel, ou s'il ne faut pas que les utilisateurs de ces services participent davantage. Du fait que l'on a une DGF faible, la commune a un peu de mal à remonter et à se situer par rapport à d'autres communes. La réforme de la DGF qui devrait en principe apporter un petit bol d'air à la commune est attendue avec impatience.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** approuve et constate que tous les ans un gros travail est fait pour dégager de l'épargne sur le fonctionnement. Il trouve dommage qu'il n'en soit pas de même pour le budget d'investissement. Tous les ans il est nécessaire de virer une somme du fonctionnement vers l'investissement. Si on arrivait à épargner en investissement, vu les montants qu'on arrive à épargner en fonctionnement, on arriverait à faire tous les deux ans des investissements plus importants. Ce n'est pas demain qu'on arrivera à faire un investissement de 4 M€.

**Monsieur Michel ROUGE** indique qu'au budget 2016 il sera proposé d'inscrire de l'investissement à réaliser par emprunt. En ce moment les taux emprunts sont tellement bas que même si on avait de l'épargne, ce qui n'est pas le cas, il serait plus intéressant d'emprunter que de liquider notre épargne. Bon j'espère qu'en 2016 on pourra quand même investir et réaliser quelques équipements dont nous avons bien besoin.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** ne comprend pas le rapport qui est fait sur la page 18. Launaguet est comparée à la Métropole.

**Madame Aline FOLTRAN** précise qu'il ne s'agit pas d'une comparaison. Les taux mentionnés sont ceux qui figurent sur les feuilles d'impôt.

**Monsieur Thierry MORENO** explique que des prêts à des taux élevés sont clôturés et remplacés par des emprunts à taux plus bas. Cela va générer un désendettement plus important que dans la phase précédente puisque le taux d'intérêt est plus faible.

**Monsieur Richard LARGETEAU** s'interroge sur le poste eau et assainissement et notamment les dépenses d'eau sur les jardins familiaux puisqu'il y a des puits.

**Monsieur Michel ROUGE** rappelle que des consommations anormales ont été constatées à réception de la facture sur les jardins familiaux parce que le système de branchement des puits et le branchement communal pour les cuves ne fonctionne pas correctement. Il faudra faire attention pour que cela ne se reproduise pas pour la deuxième tranche des jardins familiaux qui va être lancée.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande s'il s'agit d'une malfaçon.

**Monsieur Michel ROUGE** répond que ce point est en cours d'étude pour savoir comment cela a pu se produire.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande si la DGF est bien calculée par rapport au dernier recensement.

**Madame Aline FOLTRAN** précise que la DGF est actualisée tous les ans par l'Etat par rapport à la population d'une manière lissée. Le dernier recensement date de 2012. Le prochain aura lieu en janvier 2017. Le recensement s'effectue tous les cinq ans. Depuis 2012 il y a beaucoup de décalage par rapport à aujourd'hui. A ce jour nous nous fixons sur une DGF pour 7500 Habitants et on devrait toucher pour 8000 habitants environ.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** évoque la baisse de 130 000 € de dotation.

**Madame Aline FOLTRAN** répond que l'excédent 2015 viendra compenser cette diminution puisqu'on est dans le fonctionnement. L'excédent du fonctionnement permet de faire de l'investissement, c'est la règle. Ces 130 000 € seront compensés par les 5% d'abattement et par d'autres recettes que nous chercherons.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande des éclaircissements sur le plan pluriannuel pour des projets énergétiques. Lors de la dernière réunion de la commission il a été prévu de faire exclusivement de l'accessibilité la première année. Va t'il y avoir des travaux pour des rénovations énergétiques et quelle est la part entre le fonctionnement et l'investissement ?

**Monsieur Pascal PAQUELET** répond qu'il y a une globalité sur les postes accessibilité et réalisation énergétique. Pour 2016 la programmation portera sur l'accessibilité, cela a paru prioritaire surtout sur des bâtiments qui reçoivent beaucoup de public. Une partie sera réalisée en régie, notamment pour les économies d'énergie sur les bâtiments.

**Monsieur Richard LARGETEAU** signale qu'il voit noté le stade dans les investissements sportifs. Il demande ce qui est prévu pour les tennis en 2016.

**Monsieur Michel ROUGE** confirme qu'il y a des projets sur le stade notamment des vestiaires supplémentaires. Le projet des tennis n'est pas abandonné.

**Monsieur Thierry MORENO** confirme qu'il y a une urgence au stade pour quatre vestiaires. Certains matches ont été déplacés ou reportés à cause du manque de vestiaires.

**Monsieur Michel ROUGÉ** ajoute que dans le domaine sportif il y a aussi le projet de couverture pour la pétanque. La rénovation de tout le complexe est compliquée à cause de deux maisons très abimées. De plus cela ne correspond pas au projet de cœur de ville. La restauration du hangar est programmée à minima pour jouer l'hiver, c'est-à-dire avec une mise en sécurité et un revêtement adapté pour le sol.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** souhaite connaître la politique de la mairie par rapport à L'EPFL en sachant qu'à un moment il faudra racheter les terrains concernés.

**Monsieur Michel ROUGE** confirme que si ces biens sont conservés il faudra les payer. L'avantage de L'EPFL c'est qu'il porte ces financements pour nous. Soit la municipalité rachète ces biens et les revend ou les fait racheter par des organismes sociaux qui ont des priorités par rapport à ces terrains-là.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande s'il existe à ce jour un plan bien précis qui pourrait déterminer si la commune a cette capacité.

**Monsieur Michel ROUGE** précise que lorsque l'option a été prise sur ces biens, les maisons ne semblaient pas en aussi piteux état. Ce n'est qu'après la découverte de l'état des bâtisses que de nouvelles orientations ont été prises. Il n'est pas non plus envisageable d'y mettre des locaux associatifs.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

### 3.2 - Avance sur subvention 2016 pour le Centre Communal d'Action Sociale :

#### EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, une avance de 150 000 € est nécessaire.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune au Budget Principal 2015 s'élève à 470 000 €.

L'avance accordée au CCAS de Launaguet sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention 2016.

#### DEBAT

**Monsieur Georges DENEUVILLE** indique qu'il va voter « pour » puisqu'il faut bien payer les salaires.

**Monsieur Olivier FAURE** (DGS) précise qu'il s'agit d'une délibération qui permet dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, soit avant le vote du budget, de verser une partie de la subvention par anticipation.

**Monsieur Richard LARGETEAU** croit se souvenir qu'en début du tout précédent mandat on ne votait pas de subvention d'avance au CCAS. C'était venu par la suite en raison d'un retard de la CAF qui imposait que l'on prenne cette décision.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande à Monsieur Gilles LACOMBE s'il sait combien il reste dans le budget du CCAS.

**Monsieur Gilles LACOMBE** propose à Monsieur DENEUVILLE de se rapprocher de Madame RIVALLANT qui assistera à la commission action sociale du lendemain soir.

**Monsieur Olivier FAURE** (DGS) rappelle que le budget du CCAS se compose de trois recettes : la Ville, la CAF et les redevances familles. Une convention d'équilibre c'est compter au plus juste pour éviter de verser une subvention qui ne serait pas nécessaire. Quel serait l'intérêt de mettre de l'argent de côté ? Il y a suffisamment d'argent pour finir l'année 2015 mais pas pour commencer à fonctionner début 2016 avant le vote du budget prévu début février.

#### DELIBERATION

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accorde une avance sur la subvention 2016 au CCAS de Launaguet d'un montant de 150 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

**Votée à l'unanimité.**

---

### 3.3 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

#### EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant à l'exercice 2014.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2014	425.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>425.65 €</b>

Et indique que la somme nécessaire à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction est prévue au budget 2015.

## **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées,
- Précise que la somme nécessaire à cette dépense est prévue au budget 2015 sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020.

**Votée à l'unanimité.**

### **3.4 - Attribution du marché de fournitures des denrées alimentaires pour la restauration municipale pour l'année 2016 :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHSE**

Il s'agit de valider l'attribution du marché de fournitures des denrées alimentaires pour la restauration municipale (850 repas/jour en moyenne annuelle).

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à bon de commandes, sans montant minimum et maximum par lot, et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'année 2016 et reconductible 2 fois.

Il est décomposé en 10 lots. Vingt-deux entreprises ont répondu en présentant 45 offres qui ont toutes été déclarées recevables.

Les critères d'attribution définis préalablement dans le règlement de consultation et publiés dans l'AAPC sont les suivants :

Libellé	Noté sur
Le prix	50
La qualité des produits proposés	40
L'impact sur l'environnement	10

Conformément aux dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics et après une analyse détaillée concrétisée dans un rapport d'analyse des offres, la Commission d' Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2015 a votée à l'unanimité le classement des offres par lot et propose l'attribution suivante :

Lot n°	Désignation	Lots attribués aux entreprises	Montants annuels estimatifs BPU-DQE du marché*
1	VIANDES DE VEAU, D'AGNEAU ET DE BŒUF FRAIS	SAS BOUSQUET	11 716,35
2	VIANDE DE PORC ET CHARCUTERIE	SODIREX	10 677,50
3	VOLAILLES ET LAPIN FRAIS	BLASON D'OR	21 811,50
4	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES	BRAKE France	10 825,37
5	PRODUITS DE LA MER, D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES	BRAKE France	17 876,87
6	FRUITS, LEGUMES ET POMME DE TERRE SURGELES	BRAKE France	7 184,20
7	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES, COMPOSEES – SURGELEES, CREMES GLACEES, GLACES – PRODUITS RECEPTION & COCKTAIL	BRAKE France	19 243,85
8	POMMES DE TERRES, FRUITS ET LEGUMES FRAIS	TERRE AZUR GROUPE POMONA	7 822,00
9	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES	PASSION FROID GROUPE POMONA	27 448,09
10	EPICERIE & BOISSONS	EPISAVEURS GROUPE POMONA	39 447,66

\* Conformément à l'acte d'engagement le montant total estimatif BPU-DQE reporté n'est pas contractuel et n'a pas valeur d'engagement de la part de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, et les suivants.

#### **DEBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** indique que ce marché s'est effectué par appel d'offres. La commission s'est réunie par deux fois pour analyser les 45 offres reçues. Un travail très important a été fourni par les différents services concernés ainsi que par les élus membres de la commission.

A la demande de la responsable des cuisines, des échantillons ont été fournis, et des dégustations ont été faites pour juger de la qualité des produits.

**Monsieur Michel ROUGÉ** demande si des précisions sont nécessaires concernant l'attribution de ce marché.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.
- Précise que les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2016 et les suivants.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.5 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2016 :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2016.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour l'acquisition d'un terrain en prolongement du bois situé en contrebas de l'église.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DEBAT :**

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande ce qui se passera s'il n'y a pas d'accord pour acheter au prix proposé par la municipalité. Faudra-t'il délibérer de nouveau ?

**Monsieur Michel ROUGE** répond qu'il n'y a pas d'obligation d'acheter. Dans le cadre de la DETR on ne peut présenter qu'un dossier par an, donc on ne pourra pas délibérer une nouvelle fois. C'est pour présenter un projet au titre de la DETR que nous envisageons d'acheter ce terrain.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'acquisition d'un terrain en prolongement du bois situé en contrebas de l'église,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2016 (opération 28).

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.6 - Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2015 de la Ville:**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif.

Il est proposé de faire un virement entre chapitres afin d'affecter uniquement les sommes nécessaires sur le chapitre « Frais du personnel » et permettre le paiement des charges et cotisations de l'année 2015 sur l'exercice.

Ainsi, les charges à caractère général et les dépenses imprévues seront diminuées pour permettre d'abonder ce chapitre. Cette décision est donc neutre sur le total.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2015	7 115 217,00 €	7 115 217,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	78 604,00 €	78 604,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	67 116,35 €	67 116,35 €
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 260 937,35 €</b>	<b>7 260 937,35 €</b>
BUDGET PRIMITIF 2015	2 244 554,00 €	2 244 554,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	36 404,00 €	36 404,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	18 667,00 €	18 667,00 €
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 299 625.00 €</b>	<b>2 299 625.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 560 562.35 €</b>	<b>9 560 562.35 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2015 de la Ville de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2015 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération,

**Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.TRESCASES), Thierry BOUYSSOU].**

**Rapporteur : Gilles LACOMBE**

#### **3.7 - Délibération de principe pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2016 – Engagement financier :**

##### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Il est proposé de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2016. Afin de bénéficier de la participation financière accordée par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter une délibération de principe sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

##### **DEBAT :**

**Monsieur Gilles LACOMBE** rappelle que dans le cadre de la création de la 1<sup>ère</sup> tranche des jardins familiaux et pour répondre à la problématique d'un public rencontrant des freins à l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté,) un chantier d'insertion a été mis en place en 2012.

C'est un outil d'insertion par l'activité économique qui vise à proposer un emploi, à durée déterminée sous contrat aidé, à des personnes en difficulté. L'objectif consiste en une remobilisation ou une redynamisation par la mise en situation de travail avec en parallèle un accompagnement pédagogique personnalisé afin de faire émerger un projet professionnel.



Le chantier d'insertion n'intervient que sur le territoire communal. La Ville de Launaguet est l'employeur des bénéficiaires et de l'encadrant technique. Il accueille 6 bénéficiaires en CDDI de 26 h / hebdomadaire soit 4,5 (Equivalent Temps Plein), pour une durée minimale de 4 mois pouvant être renouvelé jusqu'à 24 mois. Ils sont encadrés par un encadrant technique qui travaille 30 h / semaine.

L'accompagnement socio professionnel est assuré par une Conseillère en Insertion Professionnelle de Cépière Formation. La fréquence de l'accompagnement est au minimum de 2 rencontres mensuelles dans les locaux du CCAS.

La Conseillère en Economie Sociale et Familiale est très investie dans l'accompagnement du chantier comme coordinatrice de celui-ci. Une réunion de coordination a lieu une fois par mois entre la Conseillère en Insertion Professionnelle, l'encadrant technique et la coordinatrice du chantier.

#### Les chantiers effectués en 2015 et ceux à venir :

- A l'école primaire Jean Rostand, rénovation du mur de la cour.
- Au cimetière, remise en état d'un mur fissuré.
- Au gymnase Jean Rostand, rénovation du parquet de la salle de danse.
- Aux services techniques, construction d'un local à archives et mise en peinture de l'extension des bureaux qui ont été bâti auparavant par le Chantier d'insertion.
- L'entretien de la mare des Fourragères et du corridor écologique.
- Réalisation d'une trouée dans le bois contre l'église: abatage, fauchage, broyage des branches, évacuation, ainsi que l'accompagnement des travaux de consolidation de l'église.
- A l'Hôtel de ville, rénovation du logement de fonction : Placoplatre, enduit, peinture, menuiserie, plomberie ... etc.
- Remise en état des allées du parc du château. Décaisser, niveler ...
- Remise en état de tous les bancs communaux.
- Démarrage de la 2<sup>ème</sup> des jardins familiaux.

#### Et ceux à venir pour 2016 :

- Fin de la 2<sup>ème</sup> tranche des jardins familiaux.
- L'extension du centre de loisirs.
- Construction au stade d'un bâtiment de stockage sur la plaine de jeux.

Il y a environ 1800 Chantiers d'Insertion en France et 15 % de ceux-ci sont gérés par des collectivités locales.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande pourquoi on prend la décision sur l'année 2016 complète alors qu'il avait été évoqué de 2 à 24 mois.

**Monsieur Michel ROUGE** précise que les années passées nous délibérons pour une durée de 6 mois. Pour 2016 on peut envisager 12 mois, reconductible par période de 4 mois.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte le budget de fonctionnement du chantier d'insertion pour l'année 2016 tel qu'annexé,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.8 - Avenant n° 5 à la Convention avec l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM) chargée de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion au titre de l'année 2016 :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

En juin 2012 le Conseil Municipal a signé une convention avec l'Association Cépière Formation pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion mis en place sur la commune de Launaguet. Cette convention a été reconduite par avenants pour les années 2013, 2014 et 2015 (cf. délibérations des 18.02.2013, 13.02.2014, et 15.12.2014).

Suite à une fusion actuellement en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'association Cépière formation devient l'Union Cépière Robert Monnier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transférer la convention précitée à l'Union Cépière Robert Monnier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- signer l'avenant n° 5 de cette convention, relative à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion au titre de l'année 2016.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De transférer la convention précitée à l'Union Cépière Robert Monnier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- De signer l'avenant n° 5 de cette convention, relative à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion au titre de l'année 2016.

**Votée à l'unanimité.**

Rapporteur : Aline FOLTRAN

#### **4.1 – Création des emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires :**

##### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Il est nécessaire de créer 7 emplois, soit 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires et 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires.

Elle sera basée sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

##### **DEBAT**

Monsieur Gilles LACOMBE fait un retour sur le parcours de certains des 24 bénéficiaires du CI depuis sa création :

- Sandra embauchée dans le service des espaces verts à la mairie de Toulouse.
- Jonathan après une période de stage a été embauché dans une entreprise d'espaces verts en CDD.
- Noëlle a poursuivi le suivi avec le PLIE après la fin de son contrat et a été embauché dans le cadre d'un contrat aidé CUI CAE dans un collège.
- Maryse travaille ponctuellement dans l'entretien aux domiciles des particuliers.
- Kevin a trouvé après sa sortie du chantier un emploi dans une boulangerie.
- Jean-Paul a effectué plusieurs stages à la mairie de Toulouse dans le service des espaces verts. Il a obtenu le CACES 1 (mini pelle) pendant le temps de son contrat. Il a quitté le chantier deux mois avant la fin de son contrat car embauché dans une mairie environnante d'abord sur un contrat de 6 mois qui devrait s'ouvrir sur un poste pérenne dès janvier 2016.
- Christine avait un projet de devenir peintre en bâtiment et a été embauché sur un autre chantier d'insertion dont l'activité correspondait à son projet. Elle a été reçue aux tests d'entrée en formation de peintre en bâtiment.
- Loubna, 4 mois après sa sortie a trouvé un poste de secrétaire administrative chez un bailleur social et y travaille encore.
- Hakim a quitté le chantier avant la fin de son contrat pour être embauché dans une entreprise d'insertion spécialisée dans le déménagement. Ce qui lui permet d'être encore accompagné pour réaliser son projet de conducteur routier sur poids lourds.
- Côme a fait toutes les démarches pour sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et a effectué plusieurs stages dans des entreprises adaptées.
- Pascal et Anthony ont suivi des tests et un entretien de recrutement pour un poste d'opérateur de désamiantage mais aucun des deux n'a été retenu.
- Rudy grâce au chantier a pu commencer une démarche de soins qu'il poursuit toujours. Le cadre, les horaires et l'activité qui lui plaît lui ont permis de se stabiliser mais le chemin n'est pas terminé.
- Christelle a découvert le métier de commis de cuisine et devrait effectuer d'autres stages.

##### **DELIBERATION**

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.2 - Renouvellement de la convention avec le CDG31 pour le traitement des dossiers de retraite pour les années 2016 et 2017 :**

##### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté pour l'année 2015 la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents de la Ville et du CCAS.

La délibération portant sur l'année 2015 et la convention ayant été établie du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, il est nécessaire de délibérer pour la reconduction de cette convention pour les années 2016 et 2017.

Depuis décembre 2011, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixée comme suit et révisable chaque année :

TYPE DE DOSSIER	CONTROLE
Régulation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour les années 2016 et 2017 la convention avec le CDG 31 telle que jointe en annexe.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) pour le contrôle des dossiers de retraite pour les années 2016 et 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.3 - Création de 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps non complet pour assurer les distributions d'informations municipales sur la commune :**

##### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Afin d'assurer les distributions d'informations municipales sur la commune, il est nécessaire de créer 5 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique (articles 21 et 22),

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.4 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour le service PIJ (CLAS / Veille éducative) du 15.01 au 15.07.2016 :**

##### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre du renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ et pour le CLAS et la veille éducative, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.

Ce contrat sera financé par Pôle Emploi, probablement à hauteur de 70% sur la base du SMIC Horaire.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer l'emploi d'adjoint d'animation territorial à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ, au CLAS et à la veille éducative, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

**4.5 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Commune de Launaguet :**

**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent entre le CCAS de Launaguet et la Commune de Launaguet, suite à l'accord donné à un agent d'accueil pour la prise de congé parental de droit à mi-temps. L'agent d'accueil du CCAS mis à disposition assurera le mi-temps complémentaire pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le CCAS de Launaguet telle que jointe en annexe 4.5 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DEBAT :**

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande si on peut changer le mot création par renouvellement.

**Monsieur Olivier FAURE** (DGS) indique que les précisions nécessaires figurent dans la délibération.

**Monsieur Michel ROUGE** confirme qu'il veillera à ce que ce soit inscrit dans le texte.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande s'il faut recruter un agent à mi-temps pour le CCAS.

**Monsieur Michel ROUGE** répond par l'affirmative

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande pourquoi ne pas embaucher aussitôt quelqu'un à l'accueil.

**Monsieur Michel ROUGE** précise qu'il est d'usage de proposer une vacance de poste aux agents en interne. Il se trouve que la personne en poste au CCAS était intéressée et a déjà travaillé à l'accueil

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Commune de Launaguet dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Votée à l'unanimité.**

**5/ VOIRIE & RESEAUX**

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

**5.1 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif à la pose de 16 prises pour les illuminations dans divers secteurs de la commune et engagement financier :**

**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Suite à la demande de la commune en février dernier concernant la pose de 16 prises pour les illuminations dans divers secteurs de la commune, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11BS660) :

- Pose de 16 boîtiers-prises pour illuminations au niveau des appareils existants n° 26, 216, 413, 471, 499, 502, 674, 677, 680, 984, 986, 988, 997, 1005 et 1323 équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 2A-30mA ; la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 w par prise,
- Pose sur candélabres existants de 5 coffrets IP 447 équipés de porte fusible pour protection des blocs prises positionnés en haut des mâts,
- Travaux annexes de raccordements.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	903 €
- Part SDEHG	3 028 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>2 027 €</u>
TOTAL	5 968 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 2 027 €.

#### **DEBAT :**

**Monsieur Georges DENEUVILLE** fait remarquer que lors des futurs changements de candélabres il faudra prévoir d'intégrer ces prises ou est-ce que cela à un coût plus important ?

**Monsieur Pascal PAQUELET** précise qu'il n'est pas prévu de remplacer des candélabres.

**Monsieur Michel ROUGE** souligne qu'il faudra prévoir dans les budgets à venir le remplacement des candélabres « boules ».

**Monsieur Pascal PAQUELET** répond qu'il y a un projet de cette nature mais que ce point traité aujourd'hui concerne seulement les éclairages de Noël.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande s'il serait possible d'illuminer les grands lotissements.

**Monsieur Pascal PAQUELET** fait remarquer qu'au vu des projections budgétaires il sera difficile d'illuminer toute la ville.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** répond que ce sera envisageable demain avec les nouvelles technologies.

**Monsieur Pascal PAQUELET** rappelle que le coût actuel de la pose et de la dépose des illuminations représente déjà 10 à 12000 €.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Ville.

**Votée à l'unanimité.**

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : André PUYO**

### **6.1 - Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) – rapport d'activité 2014 (Annexe 6.2) :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport présentant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2014 doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

#### **Monsieur André PUYO présente le rapport d'activité 2014 du SBHG :**

Suite aux élections municipales de 2014 et à l'installation du nouveau comité syndical, il a été décidé de créer 4 commissions géographiques : HERS AVAL, HERS CENTRAL, HERS AMONT et GIROU.

Chaque commission s'est réunie et a eu principalement pour objet d'exposer la teneur et les avancées hydro-morphologiques\* du bassin versant concerné.

Les réunions ont été précédées d'une visite sur un site de renaturation des cours d'eau afin que chacun mesure le travail fait par le syndicat (ces travaux vous ont été exposés dans le dernier rapport que je vous ai présenté).

La commission communication a poursuivi son action d'information, elle a aussi travaillé sur le choix de la nouvelle enseigne suite au changement de dénomination du syndicat.

#### **Le SAGE Hers-Mort /Girou (schéma d'aménagement de la gestion de l'eau)**

Les observations recueillies en 2013 ont permis de finaliser le rapport de l'état des lieux et le diagnostic.

Ce rapport a été présenté le 21 janvier 2014 au bureau à Toulouse puis à la CLE (commission locale de l'eau) le 14 février à Baziège.

En Mai et Juin huit ateliers ont été organisés, pour identifier les solutions à mettre en œuvre et y répondre.

Les thèmes des ateliers retenus étaient :

- La gestion des retenues collinaires,
- Le ruissellement en milieu urbain et péri-urbain,
- L'érosion et pollutions,
- Les pollutions domestiques,
- Les inondations : PPRi, digues, zones d'expansion des crues.

Ce rapport a été approuvé par la CLE le 17 octobre 2014.

Les propositions des ateliers ont servi de support pour rédiger l'ébauche du plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

L'animateur a poursuivi les entretiens avec les membres de la commission locale de l'eau.

La deuxième lettre d'information du SAGE est parue en octobre 2014.

L'animation du SAGE, qui s'élève à 80 250 € en 2014, est financée de la manière suivante :

- SBHG 10 %
- Agence de l'Eau Adour Garonne 70 %
- Région 20 %

La communication qui s'élève à 6150 € est financée par :

- 30 % le SBHG,
- 50 % l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- 20 % la Région ?

Une étude du bassin versant de l'Hers Girou est en cours depuis 2012 (pour un montant de 107 590 € HT).

Cela doit permettre en préalable à la mise en place du SAGE Hers-Mors/Girou :

- De comprendre le fonctionnement du bassin versant de l'Hers et de donner aux élus les moyens de choisir la gestion la mieux adaptée pour le bassin versant.
- De proposer des actions.

L'année 2014 a été consacrée à la finalisation du diagnostic et à la hiérarchisation des enjeux.

Lors de la présentation dernier rapport, je vous ai parlé de la protection contre les inondations et de la renaturation de la Marçaiçonne sur la commune de Saint-Orens :

- 51 000 € ont été consacrés à la maîtrise d'œuvre.
- 58 840 € ont été consacrés à une étude pour définir un programme de protection contre les inondations de l'Hers Aval.

Cela a permis en 2014 de définir un avant-projet contre les crues trentenaires et centennales de la commune de Launaguet jusqu'à Bruguière.

En 2014, les travaux d'aménagement du lit et des berges de l'Hers et du Girou ont permis de faire revenir à l'état naturel 2000 m de cours d'eau sur les communes de SAINT-ALBAN, BALMA, DONNEVILLE, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, TOULOUSE LE PAYALS et à LABEGE et une recharge alluvionnaire du lit de l'Hers pour un montant de 7 511 €.

Au total 327 tonnes de matériaux alluvionnaires de différentes granulométries ont été injectés.

En 2014 ont été traités en régie :

- 63 km pour l'entretien de la végétation,
- 2,5 km en renaturation,
- 1,6 km en renaturation hydromorphologique.
- la plantation de 2500 arbres ou arbustes le long des berges.

Depuis 10 ans le syndicat prend en charge la campagne de régulation des ragondins en s'appuyant sur les piégeurs bénévoles et l'équipe rivière.

La convention annuelle entre le syndicat et l'association d'insertion « LE RELAIS » a été reconduite pour 15 semaines en 2014 pour un travail de débroussaillage, de dépollution, de régulation de plantes invasives et autres.

Dans le but de sensibiliser les enfants de l'élémentaire, en partenariat avec l'association Reflets, des animations scolaires de 4 jours ont été reconduites. Ces sorties sont articulées autour d'activités comme la pêche d'insectes aquatiques, la découverte de la faune et de la flore, une information sur l'aménagement du cours d'eau et sa gestion (Ont participé : 1 classe de Saint-Orens, 2 classes de Castelginest, 1 classe de Labège et 1 classe de Gragnague).

Notre participation au syndicat de l'Hers s'élève à **5 826,57 €**, soit **78 centimes** par habitant pour l'année 2014.

*\* Hydromorphologie*

*Etude de la morphologie des cours d'eau, plus particulièrement l'évolution des profils en long et en travers et du tracé planimétrique. Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, leur densité et l'organisation du drainage.*

**DEBAT :**

**Monsieur Georges DENEUVILLE** rappelle que l'année dernière il avait posé une question concernant l'entretien des accès des rives de l'Hers et que des renseignements devaient être pris. Il indique qu'il a lui-même constaté qu'il y avait un accès qui n'était pas très entretenu au niveau de Pesquiés. Ces deux descentes sont-elles entretenues par le syndicat ?

**Monsieur André PUYO** précise que le secteur évoqué n'appartient pas au syndicat.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande des précisions sur la renaturation hydromorphologique.

**Monsieur André PUYO** explique que c'est l'aménagement à l'intérieur du lit de la rivière. Cette action permet aux poissons de mieux frayer.

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- A pris acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Hers Girou.
- 

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**6.2 - Questions orales ou écrites.**

Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016**